

PROCES-VERBAL DESEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUIN 2020 A 19H
AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD (EX 255 RUE DE
LA MAIRIE), PANISSAGE 38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL, Daniel RABATEL, Sandra BARRAS, Gilles BREDA, Florence BARBIER, Pascal GREAUME, Françoise GAUTHIER, Gilles BOURDIER, Axelle VOYE, Marie-Hélène AGNIEL, Anne ANDREVON, Daniel BOUTIN, Annick CARRE, Florence CAZAUD, Sébastien ESMIOL, Cédric FERRAND, Pascal VIGNANE, Nathalie COLOMB (qui est arrivée en cours de séance).

Pouvoirs :

Mme Sophie LERENO BORGES (qui a donné procuration à Mme Axelle VOYE) ;
M. Franck AIME (qui a donné procuration à Mme Annick CARRE) ;
Mme Julie GUTTIN (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ;
Mme Florine GOUILLART (qui a donné procuration à M. Daniel RABATEL) ;
M. Julien GENTIL (qui a donné procuration à M. Sébastien ESMIOL).

Secrétaire de séance : Mme Florence BARBIER.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : nous attendons l'avis de la Sous-Préfecture concernant la voix de M. Daniel RABATEL que nous avons considérée comme nulle lors de l'élection du Maire.

Point sur la réunion d'installation du Conseil Municipal du dimanche 24 mai 2020 et informations sur les délégations des adjoints et conseillers délégués :

Le maire rappelle que lors des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 il n'était pas tête de liste mais le nom de la liste « Horizon 2026 avec Michel MOREL » montrait son intention d'être maire.

Mme Florence BARBIER figurait en première position car il y a plus de femmes que d'hommes au niveau du conseil municipal. Elle n'a jamais souhaité se présenter en tant que futur Maire.

Monsieur MOREL émet des regrets sur le fait qu'une élue de sa liste se soit présentée contre lui au poste de Maire sans concertation préalable.

Mme Françoise GAUTHIER dans son allocution reproche un manque de dialogue avec M. MOREL et une mise à l'écart depuis de nombreux mois.

M. MOREL a décidé de ne pas donner de délégation à Mme Françoise GAUTHIER, 6^{ème} Adjointe et de ce fait, aucune indemnité ne lui sera versée.

Prochainement au conseil municipal les élus devront prendre une décision : laisser Mme GAUTHIER 6^{ème} adjointe sans délégation ou décider du non maintien à son poste de 6^{ème} adjointe et dans ce cas, le poste sera vacant et une nouvelle adjointe sera éventuellement proposée.

Monsieur le Maire prend à sa charge la commission culture et patrimoine.

DELIBERATION N°2020 21 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-DE-VIRIEU :

Selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient dans les communes de 1 000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après lecture du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Val-de-Virieu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Val-de-Virieu tel qu'il est annexé à la présente délibération.

=====

DELIBERATION N°2020 22 : LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019_109 du 23 septembre 2019 supprimant les communes déléguées de Panissage et Virieu, à compter de la mise en place du nouveau conseil municipal suite aux élections de mars 2020.

De ce fait, il convient de déterminer un seul lieu de célébration des mariages de la commune nouvelle de Val-de-Virieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE le lieu de célébration des mariages de la commune de Val-de-Virieu au 910 Route de Château Gaillard, Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU à compter du 1^{er} juillet 2020.

=====

I. FINANCES :

DELIBERATION N°2020 23 : BAISSSE DES LOYERS DES LOCATAIRES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE PENDANT LA PERIODE DE LA CRISE SANITAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire du Covid-19, les professions libérales et les entreprises de la commune de Val-de-Virieu ont été misent à l'arrêt ou ont vu leur activité fortement réduite.

La commune étant propriétaire de la maison médicale ainsi que de locaux pour entreprises et professionnels de santé, Monsieur le Maire propose d'exonérer de loyers et de charges les praticiens et les entreprises cités ci-dessous pendant deux mois de l'année 2020 :

LOCATAIRES	CHARGES MENSUELLES 2020	LOYER MENSUEL 2020
MAISON MEDICALE		
CABINET DENTAIRE MICHAUD	123,68 €	487,10 €
CABINET KINE FEUILLIE /ROCHE	67,96 €	572,37 €
CABINET DOCTEUR KERN	97,01 €	223,93 €
CABINET DOCTEUR KERN N°2	91,21 €	
CABINET DOCTEUR COLLET BEILLON	99,44 €	247,93 €
CABINET MEDECINE DU TRAVAIL	25,86 €	30,76 €
CABINET INFIRMIERS YOUBI	80,23 €	57,48 €
SSIAD	9,48 €	165,58 €
ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ		
KALEO		300,00 €
PERRIN ELECTRICITE		155,15 €
ADMR AMMR		205,05 €
ADMR Familles VDD Chartreuse Voiron		205,05 €
CUMA		158,19 €
TOTAL	594,87 €	2 808,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :
Valide l'exonération des loyers et charges pendant deux mois de l'année 2020.

=====

Une aide aux commerçants sera envisagée lors d'une prochaine réunion.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :

Tableau des indemnités pour une population entre 1000 et 3499 habitants

Exemple 1 avec 1 Maire et 6 adjoints (30% de 23 conseillers municipaux)

	MOIS	ANNUEL	TAUX INDICE 1027 3 889,40 €
MAIRE	2 006,93€	24 083,16€	51,60%
ADJOINT 1	770,10€	9 241,20€	19,80%
ADJOINT 2	770,10€	9 241,20€	
ADJOINT 3	770,10€	9 241,20€	
ADJOINT 4	770,10€	9 241,20€	
ADJOINT 5	770,10€	9 241,20€	
ADJOINT 6	770,10€	9 241,20€	
TOTAL MENSUEL	6 627,53€		
TOTAL ANNUEL		79 530,36€	

Exemple 2 avec 1 Maire, 6 adjoints et 3 conseillers délégués

	MOIS	ANNUEL	TAUX INDICE 1027: 3 889,40 €
MAIRE	1 579,09€	18 949,08€	40,60%
ADJOINT 1	770,10€	9 241,20€	19,80%
ADJOINT 2	534,79€	6 417,48€	13,75%
ADJOINT 3	534,79€	6 417,48€	13,75%
ADJOINT 4	534,79€	6 417,48€	13,75%
ADJOINT 5	534,79€	6 417,48€	13,75%
ADJOINT 6	534,79€	6 417,48€	13,75%
CONSEILLER DELEGUE	534,79€	6 417,48€	13,75%
CONSEILLERE DELEGUEE	534,79€	6 417,48€	13,75%
CONSEILLERE DELEGUEE	534,79€	6 417,48€	13,75%
TOTAL MENSUEL	6 627,51€		
TOTAL ANNUEL		79 530,12€	

Mme Nathalie COLLOMB est arrivée.

**DELIBERATION N°2020 24 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE
FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :**

Le Conseil Municipal de la commune de VAL-DE-VIRIEU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
-DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

-Maire : 40.60 %

-1^{er} adjoint : 19.80 %

-2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} adjoints : 13.75 %

-3 conseillers municipaux délégués : 13.75 %

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections ont eu lieu le 24 mai 2020 et que ces indemnités seront perçues à compter de cette date pour les élus qui auront reçu une délégation du Maire.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS :

*Monsieur MOREL Michel, Maire, recevra l'indemnité de Maire (pour les communes de 1000 à 3499 habitants) au taux de 40.60 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur RABATEL Daniel, 1^{ère} Adjoint, recevra l'indemnité au taux de 19.80 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Madame BARRAS Sandra, 2^{ème} Adjointe, recevra l'indemnité au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur BREDA Gilles, 3^{ème} Adjoint, recevra l'indemnité au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Madame BARBIER Florence, 4^{ème} Adjointe, recevra l'indemnité au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur GREAUME Pascal, 5^{ème} Adjoint, recevra l'indemnité au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur BOURDIER Gilles, Conseiller Municipal Délégué, recevra une indemnité de fonction calculée au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Madame VOYE Axelle, Conseillère Municipale Déléguée, recevra une indemnité de fonction calculée au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Madame LERENO BORGES Sophie, Conseillère Municipale Déléguée, recevra une indemnité de fonction calculée au taux de 13.75 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

=====

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE :

DELIBERATION N°2020 25: APPROBATION CONVENTION DE MODALITE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES FIXANT LES TAUX D'INGENIERIE DES MISSIONS DU SERVICE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une convention de modalité d'un groupement de commandes concernant des travaux d'entretien et de réfection des voiries

communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les taux d'ingénierie des missions du service voirie :

1-Taux 0% du montant des travaux réalisés : Chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'entretien des voiries communales (PATA, revêtement bicouche émulsion ou enrobés denses, curage de fossés etc) ;

2-Taux 3,5% du montant des travaux réalisés : Chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'ingénierie (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur Eaux Pluviales etc) nécessitant la réalisation de levés topographiques et la réalisation de plans d'exécution ;

3-Taux de 2% de l'estimation prévisionnelle : Réalisation d'études nécessitant la réalisation de levés topographiques, de plans d'exécution, (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur Eaux Pluviales etc) et n'ayant pas aboutie à des travaux au-delà d'un délai de 2 ans par rapport à la prise de commande de l'étude.

Une facture ou un courrier sera adressé à la commune, indiquant le détail et le récapitulatif des sommes dû.

Le titre de recette sera émis courant du 1er trimestre de l'année N pour la MO des travaux réalisés en année N-1

=====

III. URBANISME : Mme Axelle VOYE

1 Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Parcelle bâtie : Section A n°750 d'une superficie de 2 545 m² située 1608 Route de Château Gaillard à Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. SEBILLE Rémi et Mme GIRARDEAU Virginie au profit de M. et Mme ROLLANT Hyacinthe domiciliés à Lyon, 8^{ème} Arrondissement. DIA déposée par Me BRIANCON Virginie, Notaire à La Tour-du-Pin.
Prix de vente : 262 500.00 euros.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour cette DIA.

1 Déclaration Préalable :

Dossier déposé le 15 mai 2020 par M. DEGOUD Corentin, 128 Chemin de la Chapelle 38730 Val-de-Virieu concernant la création d'un poulailler sur une dalle en béton d'une superficie de 4.50 m² (longueur : 3 m ; largeur : 1.50 m ; hauteur : 2.10 m). Toit en plaque bitumée ondulée couleur tuile. Murs en bardage bois.

Parcelle AC 310 située en zones N et Uh au PLU, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour cette demande de déclaration préalable.

2 Permis de Construire :

*Dossier déposé par M. REY Johann 39 Avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble, le 6 mars 2020 pour la propriété située au 1583 Rue du Vallon de Lamartine 38730 Val-de-Virieu. Parcelles E 278 et 286 d'une superficie de 26 911 m². Parcelles situées en zones A et Nco au PLU, hors périmètre du château. Le projet concerne la construction de six bâtiments pour élevage de volailles biologiques, sans dalle en béton. Surface : 6 m x 7.50 m (45 m²) par bâtiment. Hauteur sous pente : 1.85 m ; hauteur au faitage : 2.65 m. Finitions extérieures bois. Tuerie de volailles dans un hangar existant : 70 m² ouvert côté Nord-ouest. Surface de plancher créée : 340 m².

Une demande de pièces complémentaires a été réclamée le 28 mai par le service urbanisme des Vals du Dauphiné.

*Dossier déposé par la SCI MV Messieurs MUET Mathieu et Vincent 3 Route des Ripeaux 38730 BLANDIN, le 24 avril 2020 pour un terrain situé Chemin de Perrière 38730 Val-de-Virieu. Parcelles AD 258 et 262 d'une superficie de 1 809 m². Parcelles situées en zone Ui au PLU, hors périmètre du château. Le projet concerne la construction d'un bâtiment d'activité pour une entreprise de paysagiste et de maçonnerie. Le bâtiment abrite un espace bureau, vestiaires. Le reste étant occupé pour du stockage de matériel et de véhicules.

Il s'agit d'un bâtiment en béton sur 2 m de haut (enduit gris clair), surmonté par un bardage métallique (gris anthracite) avec une toiture à deux pentes de 14%. Les portes sectionnelles sont de la même couleur que le bardage. Les autres menuiseries sont en PVC blanches.

L'aire de circulation est traitée en stabilisé, tout le reste est engazonné. Neuf arbres sont plantés en bosquet. Clôture en acier galvanisé 2 mètres. Stockage de matériaux entouré de murets de 1.50 m.

Un avis favorable est donné pour ces deux demandes de permis de construire.

IV. VOIRIE ET RESEAUX : M. Daniel RABATEL

Un point est fait avec M. Pascal VIGNANE sur les travaux en cours ou à réaliser :

Travaux du Murinais ; Rue de la Colombette ; prolongement du trottoir Route de La Tour du Pin ; Impasse de la Corderie ; Ruelle JB Jongkind.

Le service voirie de la CCVDD va étudier la réglementation pour le stationnement des parkings de la boulangerie et de Proxi et faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La commission voirie prévoit une réunion vendredi 5 juin à 20 heures au 910 Route de Château Gaillard avec les agents du service technique.

Les élus vont repérer les différents problèmes techniques de la voirie communale (trottoirs, passages piétons, difficultés avec poussettes et fauteuils roulants...).

Les passages surélevés seront à revoir (Rue Carnot et Rue de la Gare).

Un miroir est à prévoir à l'intersection de la Rue du Stade et de la Rue de la Gare.

Le matériel concernant le plan de désherbage a été reçu : tracteur KUBOTA, désherbeur STABNET90, binettes électriques. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 80 % le matériel de désherbage.

DELIBERATION N°2020 26 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Vu l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

D'autre part M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;**
- **de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;**

- **de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.**

=====

V. TRAVAUX BATIMENTS : M. Gilles BREDA

Travaux en cours ou à réaliser :

Centre médico-social : les deux toits des entrées ont été refaits et recouverts par des tuiles.

Il est prévu de d'émousser le toit, changer les lambris et repeindre la façade.

L'aménagement des couloirs, l'isolation sont à prévoir ultérieurement.

Au stade : les terrains de tennis sont terminés. La réception des travaux sera réalisée la semaine prochaine après une vérification de l'éclairage public individuel et programmé.

L'entreprise VACHON pose une couvertine sur le mur des terrains de tennis afin de le protéger des intempéries.

A l'aire de jeux : bancs, portiques, cabane, local électrique ont été repeints.

Point Info devant la mairie : les boiseries extérieures ont été relasurées.

Local de l'ancienne Poste : menuiseries, chauffage, doublage, portes accès extérieures sont à terminer pour une fin de travaux le 17 juillet.

Appartement au-dessus de l'ex mairie de Panissage et combles des appartements Rue de Barbenière : isolation par soufflerie.

Gendarmerie : Isolation de la tuyauterie.

Portes des églises et ancienne mairie de Panissage : travaux d'entretien de boiseries.

Mairie de Val-de-Virieu : l'accès des personnes à mobilité réduite sera réalisé semaine prochaine.

VI. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS :

***CCAS** : Mme Sandra BARRAS

Passage de relais avec Mme Françoise GAUTHIER. La livraison de la Banque Alimentaire a eu lieu mardi et mercredi aura lieu la distribution de colis aux bénéficiaires.

***Environnement, Aménagement et Fleurissement** : Mme Florence BARBIER

Réunion du SICTOM prévue le mercredi 17 juin 2020.

***Communication** : M. Pascal GREAUME

Une réunion de la commission est prévue mercredi 10 juin 2020 à 20 heures.

***Education jeunesse** : M. Gilles BOURDIER

La réunion d'installation est prévue ce vendredi 5 juin au 910 Route de Château Gaillard à Panissage 38730 Val-de-Virieu.

La question est posée sur l'accueil et le protocole garderie à prendre en gestion directe à la place de l'AFR.

Les élus sont invités à organiser une réunion dans chaque commission. Monsieur Pascal VIGNANE propose que les suppléants participent à cette première réunion lorsque les titulaires seront convoqués.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

*Tirage au sort des jurés d'assises : conformément à la circulaire de la Préfecture de Grenoble, le conseil municipal doit désigner, comme chaque année des jurés d'assises par tirage au sort sur la liste électorale pour l'année 2021. Val-de-Virieu est associée à cinq autres communes : Biliou, Burcin, Charavines, Oyeu, et Les Villages du Lac de Paladru. La commune de Villages du Lac de Paladru sera chargée de transmettre la liste totale des jurés au secrétariat du greffe de la Cour d'Appel de Grenoble.

Il convient cette année de désigner 7 personnes.

Petit rappel : avoir 23 ans au minimum en 2021.

Le tirage au sort a été effectué le 2 juin 2020, via notre logiciel de Gestion Relation des Citoyens de Berger-Levrault, en présence de M. Michel MOREL Maire, M. Daniel RABATEL 1^{er} Adjoint, M. Quentin EICHLER, Mme Brigitte TOUIZ et Mme Sylvie TROUILLOUD.

Il s'agit de :

- Mme BROCHIER Christiane
- Mme GUINET Michelle
- Mme POIRE Virginie
- M. PONCET Philippe
- M. SELME Roland
- Mme CHARFEDDINE Oulfa
- M. VEYRON Jimmy

*Adresses courriels : chaque élu aura son adresse courriel personnelle : prenom.nom@valdevirieu.fr

En ce qui concerne le CCAS : une boîte mail générale est privilégiée : ccas.valdevirieu.fr

*Une réunion de la commission des finances est prévue lundi 15 juin 2020 à 18 heures 30.

*Une formation des élus est prévue lundi 22 juin 2020 de 17 heures à 19 heures.

*Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 22 juin 2020 à 19 heures, au 910 Route de Château Gaillard Panissage 38730 Val-de-Virieu : Vote du budget.

*Assurance responsabilité personnelle de l'élu, protection juridique, accidents : une réponse est attendue pour l'adhésion à cette assurance.

La séance est terminée à 21h30.